

TU HABITES LE 78

Le Conseil général des Yvelines accorde **une subvention départementale**.
Le STIF et le Conseil général accordent également **une subvention réservée aux boursiers** de l'Éducation Nationale.

JE SUIS BOURSIER
D'UN COLLÈGE OU D'UN LYCÉE,
DE QUELLE SUBVENTION
PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

JE NE SUIS PAS BOURSIER,
PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE
SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ?

Si ta bourse est supérieure ou égale à 350,01 € (pour les collégiens) ou 10 parts de base (pour les lycéens), alors tu peux bénéficier de la subvention sociale maximale.

TARIF 7

Si tu ne remplis pas ces conditions, alors tu peux bénéficier du tarif 5.

TARIF 5

Oui, si tu es collégien ou lycéen (avant le bac), tu peux bénéficier du tarif 2.

Attention, tu dois être âgé de moins de 22 ans (être né après le 01/09/1991).

TARIF 2

Non, si tu es apprenti (coche la case "Apprenti" sur le formulaire), - ou si tu es âgé de plus de 22 ans (né avant le 01/09/1991), tu bénéficies du tarif public régional.

TARIF 1

LES ZONES	TARIF 7*	TARIF 5*	TARIF 2*	TARIF 1*
1-2	63,10 €	118,20 €	173,30 €	323,30 €
1-3	104,90 €	201,80 €	298,70 €	448,70 €
1-4	146,70 €	285,40 €	424,10 €	574,10 €
1-5	188,70 €	369,40 €	550,10 €	700,10 €
2-3	63,10 €	118,20 €	173,30 €	323,30 €
2-4	97,70 €	187,40 €	277,10 €	427,10 €
2-5	139,90 €	271,80 €	403,70 €	553,70 €
3-4	63,10 €	118,20 €	173,30 €	323,30 €
3-5	90,80 €	173,60 €	256,40 €	406,40 €
4-5	63,10 €	118,20 €	173,30 €	323,30 €

* Tarifs annuels au 01/09/2013. 8 euros de frais de dossier sont inclus dans ces tarifs.
En cas de prélèvement, cette somme sera prélevée avec la première mensualité.